

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATRICE

Article 1^{er} :

Les Maires de COULEVON et de VILLEPAROIS désignent pour accompagner les élèves durant l'année scolaire 2006 – 2007

Mademoiselle BAIGUE Jessica, en qualité d'accompagnatrice.

Article 2 :

L'accompagnatrice devra accompagner les enfants dans le car scolaire quatre fois par jour, entre VILLEPAROIS, COULEVON et les écoles des Rêpes à VESOUL, matin, midi et soir.

Article 3 :

L'autocar peut transporter à la fois des enfants des classes maternelles et des classes primaires. Aussi, il est précisé que dans le cadre du circuit désigné ci-dessus, **l'accompagnatrice exerce son rôle tant vis-à-vis des maternelles que des primaires.**

Article 4 :

A ce titre son rôle est défini comme suit :

- a) A la montée dans l'autocar aux points d'arrêts : l'accompagnatrice descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter,
- b) Dans le car : elle veille à ce que tous les enfants soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet. Elle s'assure que les enfants ont bouclé leur ceinture de sécurité.

Si le nombre de places libres le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est à dire :

- celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
- celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnatrice, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 3, l'accompagnatrice doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux.

- c) A la descente de l'autocar aux écoles : elle descend du car et conduit jusqu'à la grille de l'école les élèves, qui sont ensuite confiés au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir.
- d) A la montée dans l'autocar aux écoles : l'accompagnatrice descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter.
- e) A la descente de l'autocar aux points d'arrêts : elle descend du car et aide les enfants à descendre. En outre, il est précisé que l'accompagnatrice n'est pas autorisée à faire traverser la route aux enfants qui ne seraient pas déposés du côté de leur habitation.

L'accompagnatrice n'étant pas autorisée à faire traverser les enfants, elle devra leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

En ce qui concerne les élèves de classes maternelles, il appartiendra à l'un des parents, ou à un adulte dûment mandaté, d'être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car. Pour les élèves du primaire, la présence de l'un des parents ou d'un adulte n'est pas obligatoire.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis **au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à la gendarmerie la plus proche.**

En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par le Conseil Général à la famille, et en cas de récidive, l'enfant de maternelle concerné ne sera plus pris en charge, conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires.

Article 5 :

En cas d'empêchement, l'accompagnatrice devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement dans les meilleurs délais.

Article 6 :

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnatrice devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ❖ Ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- ❖ Emplacement et fonctionnement de l'extincteur,
- ❖ Emplacement de la boîte à pharmacie.

La Direction des Services Techniques et des Transports (DSTT) du Conseil Général de Haute Saône donnera des instructions en ce sens aux chefs d'entreprises de transports qui en aviseront leurs conducteurs.

Fait à COULEVON, le 07 SEPTEMBRE 2006

Le Maire de COULEVON,



Pierre EMANN

Le Maire de VILLEPAROIS,

Michel BOURGEOIS

L'accompagnatrice,

Jessica BAIGUE